

D.C.E.* N° DAF_2025_000140

**REGLEMENT
DE LA CONSULTATION**

MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

en application du Livre I du code de la commande publique

**FOURNITURE DE SERVICE (PROOF OF CONCEPT)
SUR LA TRACABILITE EN AMONT PAR
BLOCKCHAIN**

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
A TRANCHES**

Date limite de réception des candidatures, des offres et du dossier technique

4 septembre 2026 à 15 H 00

Compte tenu des nombreux dysfonctionnements impactant PLACE, il est fortement recommandé aux candidats de transmettre une copie de sauvegarde sur support informatique USB, comme cela est prévu dans le présent règlement de consultation (cf. art 8.2).

Pour tout renseignement, d'ordre administratif, technique ou financier, veuillez-vous adresser à la PFC Rambouillet uniquement via la Plate-forme des Achats de l'Etat www.marches-publics.gouv.fr en indiquant le numéro de dossier suivant : DAF_2025_000140

(* DCE : dossier de consultation des entreprises

SOMMAIRE

1-	ARTICLE PRELIMINAIRE	3
2-	OBJET DE LA CONSULTATION	3
3-	DESCRIPTIF TECHNIQUE :	3
4-	CHOIX DE LA PROCEDURE ET MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS.....	4
5-	VARIANTES – OPTIONS.....	4
6-	DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
7-	CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE	5
8-	CONTENU DU DOSSIER RELATIF A L’OFFRE	7
9-	INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D’ETABLISSEMENT DE L’OFFRE	7
10-	CONDITIONS D’ENVOI DES SOUMISSIONS	7
11-	QUESTIONS POSÉES PENDANT LA CONSULTATION	8
12-	MODALITES DE NEGOCIATION.....	8
13-	OFFRES PRÉSENTÉES PAR UN GROUPEMENT D’ENTREPRISE	9
14-	DISPOSITIF SOCIALE DU MILITAIRE BLESSÉ.....	9
15-	SELECTION DES CANDIDATS ET CONDITIONS D’ATTRIBUTION DES OFFRES.....	9
16-	UNITE MONETAIRE UTILISEE	11
17-	PROCÉDURE DE RECOURS.....	11

ANNEXE 1 : Formulaire DC1 / Lettre de candidature

ANNEXE 2 : Formulaire DC2 / Déclaration du candidat

ANNEXE 3 : Constitution du groupement

ANNEXE 4 : Engagement du soumissionnaire

ANNEXE 5 : Formulaire DC4 / Déclaration de sous-traitant

ANNEXE 6 : Présentation DUME

ANNEXE 7 : Grille de notation des offres

ANNEXE 8 : Note d’information sur les offres anormalement basses

ANNEXE 9 : Flyer de présentation de Défense mobilité

ANNEXE 10 : Attestation Russie

1- ARTICLE PRELIMINAIRE

Conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire. La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un sous-traitant et/ou à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10% de la valeur du marché. Toute candidature ne satisfaisant pas à ce règlement sera rejetée.

En application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte d'utiliser le document unique de marché européen (DUME).

Le DUME, ou l'eDUME pour sa version électronique, est une déclaration sur l'honneur harmonisée à l'échelle européenne, élaborée sur la base d'un formulaire type permettant de candidater à un marché public. Il est appelé à se substituer aux formulaires DC1, DC2, DC4 et à remplacer le programme « Marché Public Simplifié » (MPS).

Ce dispositif présente les caractéristiques suivantes :

- la réponse électronique est **obligatoire** pour l'ensemble des candidats ;
- il permet de candidater à n'importe quel marché dans toute l'Union Européenne avec le même document ;
- il permet de ne plus avoir à fournir un document lorsque celui-ci a déjà été transmis à une administration (conformément au programme « Dites-le nous une fois »).

Le DUME se divise en trois (3) parties et permet aux candidats :

- de s'identifier via le formulaire (SIRET, numéro de TVA intracommunautaire ou autres identifiants, nationalité, etc..) ;
- d'informer le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) sur sa soumission ou non à des motifs d'exclusion d'un marché public (condamnation pénale, dette fiscale ou sociale, etc.) ;
- de présenter son aptitude à répondre au marché (capacités financières, techniques et professionnelles, ainsi que les assurances dont il bénéficie).

Remarques :

- les candidatures n'ont pas à être signées lors de leur dépôt.

2- OBJET DE LA CONSULTATION

La présente procédure a pour objet la passation d'un marché public à tranches mono attributaire relatif à la fourniture d'un service de traçabilité amont des composants des rations par Block-Chain.

Le marché se décomposera comme suit :

TRANCHE FERME	
TF	Mise en place d'une solution complète de traçabilité par <i>Block-chain</i> sur 3 composants, avec accès au site internet pour une durée d'un an à compter de la mise en place effective. L'accès au site internet est assorti d'une obligation de prestation de maintenance équivalente à la durée d'utilisation.
TRANCHES OPTIONNELLES	
TO1	Prolongation de la durée d'utilisation du site (1an), y compris la maintenance.
TO2	Déploiement à des composants supplémentaires (3 initiaux + 3 composants supplémentaires) ; utilisation d'une durée d'un an, y compris maintenance.

3- DESCRIPTIF TECHNIQUE :

Mise en place d'une solution complète de traçabilité amont par *Block-chain* pour trois composants des rations de combat de l'armée française.

Ce type de dispositif permettra un accès facilité à un grand nombre de données, contribuant ainsi à leur fiabilisation. Le dispositif devra faciliter :

- les procédures de rappel de produits en cas d'alerte sanitaire ;
- la vérification de certaines informations à chaque fabrication en lien notamment avec le marché et les évolutions réglementaires ;
- la mise en place des tableaux de bord afin d'exploiter efficacement les données disponibles (ex : nombre de composants avec des labels de développement durable, pourcentage de fournisseurs implantés sur le territoire métropolitain, provenance des matières premières...)

Suite à la mise en place de la solution, le CIEC (Centre Interarmées des Equipements du Commissariat) devra avoir accès à un site internet dédié pour une durée d'un à trois an(s).
L'accès à la plateforme est assortie d'une prestation de maintenance.

4- CHOIX DE LA PROCEDURE ET MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS

4.1 Procédure appliquée

La procédure de passation s'exécutera conformément aux articles R. 2123-1 à R. 2123-7.

Les offres pourront faire l'objet d'une négociation. L'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

4.3 Critères de sélection des candidatures

Il est précisé qu'en ce qui concerne les groupements, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières précitées est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

La sélection s'effectuera selon les critères financiers et techniques suivants :

- Le candidat démontre, par tout moyen et notamment au moyen des déclarations de chiffres d'affaires sa capacité financière à exécuter le marché.
- Le candidat précise ses effectifs, ses outils de production en propre, et ses références pour la prestation objet du marché.

Les candidatures qui ne satisfont pas au niveau de capacité financière et technique sont éliminées, conformément aux articles R. 2142-1 à R.2142-3 du code de la commande publique.

Afin de garantir la sécurité des données, l'acheteur impose la condition suivante :

- Lorsqu'un candidat s'appuie sur les capacités de production d'un ou de plusieurs autres opérateurs économiques, il doit justifier par tout moyen que le ou les outils de production utilisés le seront à son profit pendant la durée de l'accord-cadre.

Enfin, en cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale et non individualisée par membre.

5- VARIANTES – OPTIONS

Les variantes sont interdites et aucune option n'est demandée par l'administration.

6- DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La candidature et l'offre doivent parvenir pour le :

4 septembre 2026 à 15h00.

La date et l'heure limites prises en compte sont la date et l'heure de réception sur la plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE).

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compte de la date mentionnée *supra*.
Les plis électroniques reçus après la date et l'heure limites fixées ne sont pas ouverts.

N.B : L'horodatage officiel de PLACE fait seul foi pour déclarer les candidatures irrecevables.

7- CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE

7.1 Présentation de la candidature

Les candidats peuvent déposer une candidature simplifiée en utilisant la version électronique du Document Unique de Marché Européen : l'eDUME (cf. le support de formation DUME- Entreprises).

Les candidats qui ne souhaitent pas déposer de candidature simplifiée doivent respecter les exigences de la candidature hors déclaration simplifiée (cf. article 7.3 du présent RC).

En tout état de cause :

- ✓ une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché ;
- ✓ la candidature ainsi que les justificatifs qui l'accompagnent doivent impérativement **être rédigés en langue française**.

7.2 Candidature simplifiée (eDUME)

Le dossier de candidature simplifié comporte les éléments suivants :

1- L'eDUME ;

Le candidat peut :

- a. – Soit créer un eDUME « opérateur économique », en activant toutes les rubriques du formulaire électronique et en répondant à toutes les questions, à partir de l'utilitaire d'importation et téléchargement disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> ou directement sur le site de l'union européenne via le service en ligne à l'adresse URL suivante : <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=fr/> ;
- b. – Soit utiliser l'eDUME acheteur créé pour cette consultation sur PLACE. Cette solution permet de ne répondre qu'aux questions sélectionnées par l'acheteur (= gain de temps).

N.B : Le candidat souhaitant s'appuyer sur la ou les capacités d'un autre opérateur économique devra fournir pour chacune des entités concernées un formulaire eDUME distinct.

Afin d'aider le candidat dans sa démarche de création, un support de formation DUME-entreprise est joint au DCE.

Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés.

2 - En cas de groupement momentané d'entreprises, les candidats produiront, pour la consultation, le document intitulé « constitution du groupement », dûment signé et daté de l'ensemble des membres du groupement et complété figurant à **l'annexe 3** du règlement de consultation ;

3 - La présentation d'une liste des principales prestations liées à l'objet du marché et effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou preuve par équivalence ;

4 - L'engagement du candidat de préserver, le niveau de protection requis par le marché public, la confidentialité de toutes les informations et supports protégés ou classifiés en sa possession ou dont il viendrait à prendre connaissance tout au long de l'exécution du marché public et après résiliation ou expiration du contrat (**Modèle en annexe n° 4 du présent RC**) ;

5 - La description des moyens dont le candidat dispose pour la réalisation du marché.

6- Une attestation sur l'honneur concernant la Russie complétée et signée. (**Modèle en annexe n°10 du présent RC**).

Conformément à l'article R.2142-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pendant toute la durée d'exécution du contrat. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Les pièces 2 à 5 devront être déposées en pièces libres sur PLACE au moment du dépôt du pli.
Les pièces 2 et 4 pré-remplies, sont jointes au présent DCE.

7.3 Candidature hors candidature simplifiée

La constitution **intégrale** de ce dossier de candidature s'impose aux candidats ne souhaitant pas présenter une candidature simplifiée.

La candidature doit contenir, en mode de transmission dématérialisée, les documents suivants :

1 - La lettre de candidature (imprimé DC1 **en annexe 1**) complétée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement ;

2 - La déclaration du candidat (imprimé DC2 **en annexe 2**) complétée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement.

Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés ;

Ces imprimés peuvent être remplacés par des documents contenant les mêmes informations et peuvent être téléchargés sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

3 - La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ou preuve par équivalence sera renseignée dans l'article F du présent DC2.

4 - La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ou preuve par équivalence ;

5 - En cas de groupement momentané d'entreprises, les candidats produiront, pour la consultation, le document intitulé « constitution du groupement », dûment signé et daté de l'ensemble des membres du groupement et complété figurant à **l'annexe 3** du règlement de consultation ;

6 - L'engagement du candidat de préserver, le niveau de protection requis par le marché public, la confidentialité de toutes les informations et supports protégés ou classifiés en sa possession ou dont il viendrait à prendre connaissance tout au long de l'exécution du marché public et après résiliation ou expiration du contrat (**Modèle en annexe n° 4 du présent RC**).

7 - La description des moyens dont le candidat dispose pour la réalisation du marché ;

8 - La présentation d'une liste des principales prestations liées à l'objet du marché et effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou preuve par équivalence ;

9 - Pour les sociétés françaises de plus de 20 salariés, il est demandé une déclaration attestant que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés, ou document équivalent pour les sociétés candidates qui ne sont pas établies en France (décision du conseil d'état du 22/01/2018 n° 414860) ;

10 - Un certificat qui mentionne en cas d'assujettissement à la T.V.A. (*article D. 8222-7-1°-a du code du travail*) son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Les opérateurs économiques établis hors France peuvent produire des certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

11 - Une attestation sur l'honneur concernant la Russie complétée et signée. (**Modèle en annexe n°10 du présent RC**).

Conformément à l'article R.2142-12–du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pendant toute la durée d'exécution du contrat. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Toutes les pièces doivent être déposées en pièces libres sur PLACE au moment du dépôt du pli.

8- CONTENU DU DOSSIER RELATIF A L'OFFRE

La transmission des plis par voie électronique via la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) est obligatoire.

Modalités concernant l'offre dématérialisée

L'offre dématérialisée doit contenir les éléments suivants :

Pièce n°1. L'acte d'engagement (ATTRI1), dûment complété au **format WORD** et ses trois annexes (Grille de décomposition de prix, plan d'acomptage et déclaration de TVA à signer) ;

Pièce n°2. Le(s) pouvoir(s) donné(s) au mandataire par le(s) cotraitant(s) le cas échéant (Cf. §C2 de l'ATTRI)

Pièce n°3. Un relevé d'identité bancaire ou postal, et pour les soumissionnaires étrangers, les coordonnées du compte, au nom du soumissionnaire (pas de coordonnées bancaires au nom d'une société d'affacturage) ;

Pièce n°4. La fiche de stage relative à la clause du militaire blessé, dûment complétée (annexe 1 au CCAP) ;

Pièce n°5. Le dossier technique du soumissionnaire comprenant les éléments suivants :

- ✓ Une description précise du déroulement du projet pilote, indiquant notamment les entrants (matériel, humain...) nécessaires au bon déroulement du projet,
- ✓ Une présentation de la société,
- ✓ Un aperçu de la future plateforme mise à disposition du CIEC et les vues fournisseurs pour la récupération des données,
- ✓ Un engagement d'interopérabilité de la donnée stockée et sécurisée par block-Chain pendant et après cette phase de POC,
- ✓ Un engagement de confidentialité de la donnée pendant et après la phase de POC,
- ✓ Un calendrier détaillé pour chaque phase de la tranche ferme.

Pièce n°6. le cas échéant, les pièces probantes relatives au critère de performance environnementale (article 15.1 du présent RC).

9- INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DE L'OFFRE

L'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) dûment complété indique le prix forfaitaire HT de la tranche concernée.

Les remises ne sont pas autorisées.

L'offre doit être formulée en langue française et en euro.

Il est rappelé aux soumissionnaires que le prix doit refléter la réalité économique et qu'une minoration trop importante de celui-ci présentent des risques détaillés en annexe 8 au présent RC.

10- CONDITIONS D'ENVOI DES SOUMISSIONS

10.1 Mode de transmission

L'administration impose aux candidats la transmission par voie électronique via le portail <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome> pour la remise du pli concernant sa candidature.

Le candidat trouve sur le site www.marches-publics.gouv.fr les modalités d'inscription dans le « Guide d'Utilisation – Utilisateur Opérateur Economique » figurant dans l'encart « aide » du site de PLACE.

Lorsque le candidat envoie son pli électronique, il reçoit en retour sur son adresse courriel, un accusé de réception électronique de son dépôt, signé par la plate-forme. Cet accusé de réception sert de preuve de dépôt opposable pour le candidat.

Le candidat peut modifier le contenu de son dossier autant de fois que nécessaire tant que la date et l'heure limites de dépôt ne sont pas dépassées. Cependant et dans ce cas, il doit déposer à chaque fois, un dossier

complet contenant l'intégralité des documents. Les précédents envois seront rejetés par l'acheteur, sans être ouverts.

Les plis reçus après la date et l'heure limites fixées, ne seront pas ouverts.

10.2 Modalités relatives à la copie de sauvegarde

Le candidat peut effectuer une copie de sauvegarde sur support électronique (clé USB). Cette copie du dossier candidature est destinée à se substituer en cas d'anomalie au dossier candidature transmis par voie électronique à l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde parvient au service dans les délais impartis pour la remise des candidatures. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un virus est détecté par l'acheteur ;
- En cas de défaillance du système informatique supportant la dématérialisation.

En cas d'envoi d'une copie de sauvegarde, celle-ci est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE » avec les références précises de l'appel d'offres et le nom du candidat.

Monsieur le directeur de la PFC Rambouillet
Division Achats Publics
Section Vivres Opérationnels
11, rue de Groussay
CS 70106
78513 Rambouillet

10.3 Annuaire fournisseur et espace de stockage numérique

Conformément à l'article R.2343-14 du code de la commande publique, chaque candidat a la possibilité de déposer les divers certificats et attestations sur PLACE via sa fiche fournisseur afin que l'acheteur puisse les obtenir directement.

Dans l'hypothèse où les documents ne sont pas disponibles sur PLACE, le candidat retenu devra fournir ces documents dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la demande du service.

11- QUESTIONS POSÉES PENDANT LA CONSULTATION

Toute question devra parvenir à la PFC Rambouillet via la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur PLACE, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Pour les questions posées ultérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le candidat ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des candidatures.

12- MODALITES DE NEGOCIATION

12.1 Réception et négociation des offres initiales

Seules les offres reçues au plus tard à la date et l'heure limites fixées à l'article 6 du présent règlement de la consultation seront ouvertes et analysées par l'acheteur.

L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Si l'acheteur décide de négocier, l'offre initiale ainsi que les observations éventuelles constitueront la base de négociation.

A l'exception des exigences minimales, telles que définies à l'article 2 du CCTP, la négociation pourra porter sur tous les éléments relatifs à l'offre initiale.

Les modalités de négociations (réunion et/ou courrier) seront précisées dans les courriers d'invitation à négocier.

12.2 Réception des offres finales

A l'issue de la négociation des offres initiales et éventuellement des offres intermédiaires, l'acheteur demandera à chaque soumissionnaire la remise de sa meilleure et dernière offre. La transmission de celle-ci se fera dans les mêmes conditions que pour l'offre initiale.

Après réception des offres finales, sont éliminées sans être classées :

- les offres finales arrivées après la date et l'heure limites imparties pour la remise des offres finales, éventuellement reportées ;
- les offres irrégulières ou inacceptables.

Si la dernière et meilleure offre arrive après la date et l'heure limite imparties pour la remise des offres finales, éventuellement reportées, ou si elle n'est simplement pas transmise, l'offre précédente qualifiée de recevable sera alors considérée comme dernière et meilleure offre et appréciée en tant que telle.

13- OFFRES PRÉSENTÉES PAR UN GROUPEMENT D'ENTREPRISE

En application des articles R.2142-19 et R.2142-20 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques (GOE).

Les candidatures sont présentées soit par l'ensemble des membres du GOE, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale et non individualisée par membre.

14- DISPOSITIF SOCIAL DU MILITAIRE BLESSÉ

Pour promouvoir la reconversion des militaires blessés, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2312-1-1 du code la commande publique, en incluant une clause sociale obligatoire, constitutive d'une condition d'exécution du présent marché qui sera précisée dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) adressé aux soumissionnaires invités à remettre une offre après sélection des candidatures.

15- SELECTION DES CANDIDATS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES OFFRES

L'acheteur vérifie que l'ensemble des documents demandés au titre des articles 7 et 8 du présent RC ont été transmis et sont recevables. Les candidatures non recevables seront rejetées.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

15.1 Critères de classement

Les offres retenues sont analysées en tenant compte des critères pondérés décrits ci-dessous :

- 1) le prix (P), pondéré par un coefficient de 60 % ;
- 2) l'offre technique présentée au sein du Dossier Technique (DT), pondéré par un coefficient de 30% ;
- 3) le développement durable (DD), pondéré par un coefficient de 10%.

$\text{Note finale} = (100 \times P_{\min}/P \times 60\%) + (100 \times DT/DT_{\max} \times 30\%) + (DD \times 10\%)$

Dans laquelle :

P = moyenne pondérée des prix forfaitaires HT en euros proposés par le soumissionnaire, décomposés comme suit :

- 60% : prix forfaitaire pour la Tranche ferme ;
- 30% : prix forfaitaire pour la Tranche Optionnelle n°2 ;
- 10% : prix forfaitaire pour la Tranche Optionnelle n°1 ;

Pmin = moyenne pondérée des prix forfaitaires HT en euros proposés par le soumissionnaire le moins disant, décomposés comme suit :

- 60% : prix forfaitaire pour la Tranche ferme ;
- 30% : prix forfaitaire pour la Tranche Optionnelle n°2 ;
- 10% : prix forfaitaire pour la Tranche Optionnelle n°1 ;

DT = note du dossier technique attribué au soumissionnaire (cf grille de notation en annexe 7) ;

DTmax = note du dossier technique attribué au soumissionnaire le mieux disant (cf grille de notation en annexe 7).

DD = note du dossier proposé par le soumissionnaire permettant d'évaluer le critère de développement durable (cf. appréciation du critère de développement durable).

➤ **Appréciation du critère développement durable :**

Mise en place de solutions visant à réduire la consommation d'énergie sur la block-Chain :

- Proof of Stake ou équivalent
- Solutions Off-Chain ou équivalent
- Energies renouvelables pour l'alimentation des opérations.

Le soumissionnaire mettant en place une ou plusieurs de ces solutions se verra attribuer 10 points.

Le soumissionnaire doit transmettre les éléments probants à l'appui de sa réponse. Une réponse positive non prouvée ne permet pas l'attribution des points associés.

15.2 Modalités d'attribution

Un classement des offres est établi dans l'ordre décroissant des notes afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le soumissionnaire ayant la note la plus élevée se verra attribuer l'intégralité du marché.

En cas d'égalité de deux ou plusieurs offres, l'offre ayant la meilleure note de prix est privilégiée.

15.3 Documents à transmettre au stade de l'attribution

Conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Chaque soumissionnaire a la possibilité de déposer les divers certificats et attestations sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) via sa fiche fournisseur afin que l'acheteur puisse les obtenir directement.

Dans l'hypothèse où les documents ne sont pas disponibles sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), le candidat retenu devra fournir ces documents dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la demande du service (NOTI1).

Liste des documents à fournir :

- l'acte d'engagement (ATTRI1) **original signé ou signé électroniquement** par une personne habilitée à engager la société ainsi que par le mandataire habilité à représenter les membres du groupement ou par le mandataire et l'ensemble des membres du groupement (à titre d'information, une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique) ;

- les documents suivants selon le cas :

Soumissionnaire individuel ou membre du groupement établi en France

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D. 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale). L'acheteur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.

Soumissionnaire individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger

- Un document qui mentionne (article D. 8222-7-1°-a du code du travail) :
 - en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

OU

- pour le soumissionnaire individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.
- Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale (article D. 8222-7-1°-b du code du travail).
- Un document attestant qu'il a satisfait à ses obligations de déclarations sociales et de paiement de ses cotisations sociales (article D. 8222-7-1°- b du code du travail), parmi les documents suivants :
 - lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes.

OU

- un document équivalent.

Le soumissionnaire situé à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine traduits en langue française.

16- UNITE MONETAIRE UTILISEE

Les candidats sont informés que l'unité de compte du marché sera l'euro.

17- PROCÉDURE DE RECOURS

17.1 Instance chargée des procédures de recours

En cas de litige relatif à la procédure en cours, la loi française est seule applicable.

Les tribunaux français sont seuls compétents. S'agissant de la consultation en cours, les coordonnées du tribunal administratif sont :

Greffe du tribunal administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78 011 VERSAILLES

Téléphone : +33 139205400 – Télécopie : +33 139205890
Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Adresse internet (URL) : <http://www.telerecours.fr>

17.2 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffe du tribunal administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78 011 VERSAILLES

Téléphone : +33 139205400 – Télécopie : +33 139205890
Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Adresse internet (URL) : <http://www.telerecours.fr>